

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 21/06/2018

TRANSACTION VENTE ●●●

Rémunération forfaitaire de **3500 € TTC** sur la part inférieure ou égale à **30000 €** du prix de vente.

- Plus **7 % TTC** du prix de vente sur la part comprise entre **30001 €** et **50000 €**
- Plus **6 % TTC** du prix de vente sur la part comprise entre **50001 €** et **100000 €**
- Plus **4 % TTC** du prix de vente sur la part comprise entre **100001 €** et **389999 €**
- Ou **5 % TTC** forfaitaire du prix de vente à partir de **390000 €**

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur, sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE ●●●

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci dessous et n'excédera pas **90%** d'un mois de loyer hors charges.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

7 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

7 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : **3 € TTC** par m² de surface habitable.
- Part locataire : **3 € TTC** par m² de surface habitable.